

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Création d'antennes et de permanences de Maisons des Adolescents

Date de clôture de l'appel à candidatures : le 30/09/2025.

1- Qualité et adresse des autorités de tarification :

Madame la directrice générale de l'ARS de Corse
Quartier St Joseph - CS 13 003
20700 AJACCIO Cedex 9

2- Objet de l'appel à manifestation d'intérêt et dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

Cet appel à manifestation d'intérêts pour la création ou le renforcement d'antennes et de permanences de Maison des Adolescents en Corse s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par :

- La Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 reformant la protection de l'enfance,
- La Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Le Décret n° 2017-813 du 5 mai 2017 relatif aux expérimentations visant à organiser la prise en charge de la souffrance psychique des jeunes (11-21 ans)
- La Circulaire n° 5899-SG du 28 novembre 2016 relative à l'actualisation du cahier des charges des Maisons des adolescents

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a pour objectif de renforcer et développer le maillage territorial des Maisons des Adolescents en Corse. Il s'agit de consolider les structures existantes et de favoriser la création de nouvelles antennes ou permanences, en particulier dans les territoires ruraux et prioritaires, afin d'améliorer l'accueil, l'accompagnement et la santé globale des jeunes.

Pour soutenir cette dynamique, l'ARS Corse mobilise une enveloppe de 500 000 €.

Cet AMI constitue également une première étape préparatoire : il vise à permettre aux candidats d'étendre leurs projets en étroite articulation avec leurs partenaires, et d'organiser in fine une réponse adaptée aux attendus nationaux, régionaux et territoriaux.

L'ARS de Corse pilote et organise la sélection des dossiers.

La liste des porteurs de projet autorisés à déposer un dossier intégrant des modalités organisationnelles garantissant la mise en œuvre d'un accompagnement des jeunes est la suivante :

- Haute Corse : MDA de Haute Corse (Siège actuel : bastia fango avec en perspective bastia SUD)
- Corse du Sud (Territoire de projet Ouest Corse, Pays Ajaccien, EPCI Celavu Prunelli, EPCI Pieve de l'Ornano et EPCI CCSVT) : MDA Ajaccio
- Corse du Sud (Territoire de projet EPCI Sud Corse et EPCI Alta Rocca) : MDA Porto Vecchio

Lieux d'intervention :

- Déploiement d'antennes : Un financement de 50 000 € par antenne sur 7 sites préconisés.
 1. Corte
 2. Castagniccia
 3. Sartène
 4. Cargèse
 5. Bonifacio
 6. Zonza
 7. Bodiccione/Rocade

- Déploiement de permanences : Un financement de 20 000 € par permanences sur 4 sites préconisés.
 1. Bastia centre avec en alternative bastia SUD
 2. Ponte Leccia
 3. Luri
 4. Propriano

La permanence d'Ile-Rousse dernièrement installée bénéficiera d'un financement à hauteur de 25 000€ dans le cadre du CLS ile rousse Balagne signé

- Coordination et appui régional aux MDA : budget de 50 000 € réparti équitablement entre les sites de Bastia et d'Ajaccio pour soutenir la structuration des MDA (2 x 25 000)
 1. Bastia
 2. Ajaccio

Conformément au cahier des charges fixé par la circulaire du 28 novembre 2016, les Maisons des Adolescents ont pour mission d'apporter des réponses adaptées aux besoins des jeunes en matière de santé et de bien-être, en complémentarité avec les dispositifs existants. Elles assurent un accueil généraliste, ouvert en continu, par des professionnels issus des secteurs sanitaire, médico-social, social, éducatif et judiciaire.

Les MDA proposent une prise en charge multidisciplinaire, généralement de courte durée, offrant aux adolescents soutien, accompagnement et informations nécessaires à leur développement personnel. Elles favorisent la prévention et la promotion de modes de vie favorables à la santé.

Elles contribuent également au repérage des situations à risques (violences, addictions, comportements sexuels à risque) et œuvrent à prévenir la dégradation des situations individuelles (échec scolaire, radicalisation, etc.). Par ailleurs, elles garantissent la continuité et la cohérence des parcours de soins en coordonnant les interventions sur le territoire.

Enfin, les MDA encouragent l'élaboration d'une culture commune autour de l'adolescence, le décloisonnement des secteurs d'intervention et renforcent la médecine dédiée à cette période clé de la vie.

L'adolescence est ici entendue comme une période de vie s'étendant de 11 à 21 ans, pouvant se prolonger jusqu'à 25 ans suivant les projets des Maisons des adolescents.

3- Cahier des charges :

Le cahier des charges est annexé au présent avis d'appel à candidatures. Il pourra également être téléchargé sur le site Internet de l'ARS de Corse (www.ars.corse.sante.fr).

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée

après de l'ARS de Corse à l'adresse électronique suivante : ars-corse-sante-publique@ars.sante.fr

4- Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par la directrice générale de l'ARS de Corse.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite du **30 septembre 2025** seront irrecevables. Les dossiers incomplets à cette date (pour raison de non-respect des critères d'éligibilité), feront l'objet d'une demande de mise en conformité. Un délai de 8 jours sera accordé pour leur régularisation.

Les dossiers reçus complets et ceux qui auront été complétés dans le délai complémentaire précité, seront examinés sur la base des critères détaillés dans le cahier des charges qui sont de 2 ordres :

- ♦ les critères d'éligibilité : complétude du dossier et critères de conformité ;
- ♦ les critères d'évaluation du projet.

Les dossiers transmis à l'ARS dans la date limite du délai fixé feront l'objet d'une instruction anticipée par les instructeurs

La directrice générale de l'ARS sélectionne sur la base des précédents éléments les projets qui seront retenus.

5- Modalités d'envoi / de dépôt, et composition des dossiers :

Les candidatures devront être transmises au plus tard le **30 septembre 2025** par voie dématérialisée :

- ars-direction-generale@ars.sante.fr
- ars-corse-sante-publique@ars.sante.fr

6- Documents à fournir :

Le promoteur devra transmettre l'ensemble des documents et pièces obligatoires listés ci-dessous, permettant de démontrer sa capacité à mettre en place des antennes ou des permanences MDA sur son territoire :

- **Un dossier de candidature tamponné, signé par le représentant légal et répondant aux exigences du cahier des charges**
- **Une note d'engagement du candidat** à mettre en œuvre les antennes et les permanences sans délai à réception de la réponse favorable de la Directrice Générale de l'ARS
- Les **partenariats formalisés** (convention, mise à disposition, ...)

Grille de cotation indicative des critères de sélection des dossiers :

THEMES	CRITERE DE JUGEMENT DOSSIERS	Cotatio	Note
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Réponse au critère juridique	10	
	Lisibilité et cohérence d'ensemble	10	
	Respect du public cible et repérage	10	
	Respect du délai de mise en œuvre (phasages, rétroplanning, ...)	20	
	Modalités de pilotage	30	
Accompagnement proposé/qualité du projet	Respect des recommandations nationales	20	
	Articulation des antennes ou permanences avec les acteurs du territoire - Modalités de coopération entre les acteurs	30	
	Modalités de supervision	20	
	Accueillir, conseiller, orienter les jeunes et leurs familles, faciliter leur accès aux services dont ils ont besoin	30	
	Modalités de soutien aux professionnels, notamment dès lors que ceux-ci atteignent isolément ou institutionnellement les limites de leurs compétences	20	
	Organisation des antennes et des permanences : localisation, horaires, rôle,...	30	
	Plan de formation, d'information et de sensibilisation	30	
	Existence de partenariats formalisés garantissant la continuité du parcours et la variété des interventions	20	
Moyens humains, matériels et financiers	Pertinence budgétaire et efficience : respect de l'enveloppe, mutualisation, efficience des interventions, modération des coûts de structure	20	

	Aménagements et mise à disposition ETP	20	
	Composition de l'équipe multi disciplinaire: adéquation des compétences avec le projet et le cahier des charges	30	
TOTAL/350		350	
Avis défavorable : 0 - 150			
Avis réservé : 150 - 250			
Avis favorable : 250 - 350			

7- Modalités de consultation des documents :

L'ensemble des documents constituant l'appel à manifestation d'intérêts est accessible sur le site Internet de l'ARS : www.ars.corse.sante.fr.

Ajaccio le 25 Août 2025

La directrice générale de l'ARS de Corse

Marie-Hélène LECENNE